

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V. 203 Vœu relatif au maintien d'une justice de proximité.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant l'ouverture du Tribunal de Paris situé quartier des Batignolles à Paris 17^{ème}, juridiction ouverte au public depuis le 16 avril dernier ;

Considérant la suppression à venir des implantations locales des tribunaux d'instance au sein des mairies d'arrondissement, échelonnée entre le 31 mai et le 14 juin 2018 ;

Considérant l'ouverture le 14 mai 2018 du nouveau Tribunal d'Instance de Paris situé au sein du même Tribunal de Paris et qui sera compétent pour l'ensemble des 20 arrondissements ;

Considérant que les juges d'instance, compétents pour les mesures de sauvegarde de justice de personnes majeures ont la possibilité de se déplacer auprès de la personne afin de procéder à son audition ;

Considérant que les juges d'instance sont compétents pour les litiges concernant l'inscription sur les listes électorales le jour même du scrutin et qu'il est nécessaire de ne pas décourager la participation des citoyens aux élections, notamment en leur offrant la possibilité de faire confirmer par l'autorité judiciaire la régularité de leur inscription sur les listes électorales le jour même du vote ;

Considérant que les chefs de juridiction sont venus présenter la nouvelle carte judiciaire parisienne lors du dernier Comité des arrondissements du 26 janvier, en présence des 20 Maires d'arrondissement ou de leur représentant ;

Considérant le travail actuellement mené par les services de la Ville en lien avec le TGI afin d'offrir un plus grand nombre de créneaux aux conciliateurs de justice dans l'ensemble des mairies d'arrondissement et autres maisons de justice et du droit afin de leur permettre de recevoir les justiciables dans le cadre d'une tentative de conciliation pour tous les litiges du quotidien inférieurs à 4000 euros, conformément aux dispositions de la loi du 18 novembre 2016 ;

Considérant donc qu'une justice de proximité sera maintenue dans les mairies d'arrondissement en lien avec l'offre d'accès au droit disponible dans l'ensemble des 20 arrondissements ;

Considérant toutefois les retards annoncés par la RATP dans la livraison de la ligne 14 du métro parisien permettant de desservir le Tribunal de Paris ;

Considérant le vœu déposé par le groupe Les Républicains et Indépendants relatif au préjudice causé par le déménagement du Tribunal d'Instance pour le suivi des personnes majeures vulnérables ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'en lien avec les mairies d'arrondissement, la Ville de Paris poursuive le travail engagé avec les services du TGI sur l'accès en mairie d'arrondissement au dispositif de conciliation de justice,
- Qu'en lien avec les mairies d'arrondissement, la Maire de Paris sensibilise les chefs de juridiction parisienne à la question de l'accès à la justice des personnes vulnérables,
- Qu'en lien avec les mairies d'arrondissement, la Maire de Paris sensibilise les chefs de juridiction parisiennes à la nécessité d'un dispositif spécifique pour le traitement des litiges concernant l'inscription sur les listes électorales les jours d'élection.